

**Décision n° 2019-03 du 16 janvier 2019
portant création d'un cabinet auprès de la direction générale**

Le directeur général du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement,

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

Vu le décret du 27 avril 2018 portant nomination du directeur général du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

Vu l'avis du comité technique du Cerema au cours de sa séance du 27 novembre 2018 ;

Sur proposition de la directrice des ressources humaines ;

décide

Article 1

Il est créé un cabinet auprès de la direction générale.

Article 2

Le cabinet comprend un chef de cabinet et trois collaborateurs de cabinet :

- un collaborateur en charge plus particulièrement du portefeuille d'activité relevant du secrétaire général et de ses collaborateurs directs ;
- un collaborateur en charge plus particulièrement du portefeuille d'activité relevant du directeur des ressources humaines et de ses collaborateurs directs ;
- un collaborateur en charge du secrétariat du cabinet et d'un appui au chef de cabinet.

Article 3

La présente décision sera publiée au bulletin officiel du Cerema.

Fait à Bron, le 16 janvier 2019

Le directeur général

Signé

Pascal Berteaud